



**Arrêté n° 0228202401 portant opposition au transfert du Pouvoir de Police de la
Publicité au Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois**

Le Maire,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu l'article L 581-3-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/53 en date du 6 juin 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois à l'élaboration, l'approbation et le suivi de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

Considérant que les maires exercent le pouvoir de Police de la Publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de la publicité ;

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du Pouvoir de Police de la Publicité au Président de la Communauté de Communes Bassée Montois ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de la Communauté de Communes Bassée Montois ;

Considérant que la commune de BABY est membre de la Communauté de Communes Bassée Montois, compétente en matière de Police de la Publicité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Maire de la commune de BABY s'oppose au transfert du Pouvoir de Police de la Publicité au Président de la Communauté de Communes Bassée Montois.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Bassée Montois.

Fait à BABY, le 28 Février 2024

**Le Maire,
Dominique MIRVAULT**

*Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Publication le 28 Février 2024*

